



FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

FONCTIONS
PUBLIQUES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FPI n° 4 - septembre 2013



Pouvoir d'achat et qualité de vie au travail : la CFDT mobilisée

Pendant l'été, l'Insee a confirmé ce que nous ne cessons de dénoncer depuis des années, les personnels de la Fonction publique perdent du pouvoir d'achat : gel continu de la valeur du point d'indice, parcours professionnels ralentis, temps incomplet, grilles obsolètes. Des éléments qui se combinent et qui concourent à ce diagnostic accablant, le pouvoir d'achat des agents est en baisse.

Qu'il s'agisse d'obtenir des mesures d'urgence pour les agents de catégorie C, de s'engager dans la concertation sur les grilles indiciaires ou de critiquer sans ambiguïté les annonces sur la reconduction du gel, la CFDT est mobilisée.

Nous ne nions ni la contrainte budgétaire, ni la difficulté pour la ministre en charge de la Fonction publique de conduire un dialogue social de qualité dans ce contexte. Mais les agents ont droit à des rémunérations qui tiennent compte de leurs compétences, de leurs qualifications et de leur implication au quotidien dans les missions de service public qui leur sont confiées.

La CFDT l'affirmera dans les discussions qui devraient s'engager à l'automne, elle le portera haut et fort auprès des employeurs publics et elle s'engagera totalement pour des avancées à la hauteur des enjeux de reconnaissance au travail et d'attractivité de la Fonction publique.

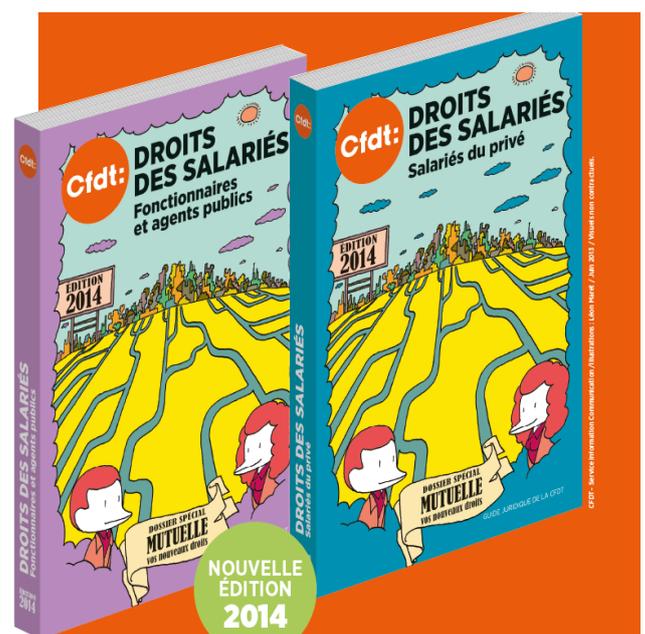
Brigitte Jumel



Suivez toutes les infos
de la CFDT Fonctions publiques
sur Twitter: @UffaCFDT

Sommaire

Pouvoir d'achat et qualité de vie au travail : la CFDT mobilisée	P. 1
Grille des agents C : « on efface tout et on recommence ! »	P. 2
Les salaires des fonctionnaires baissent	P. 3 - 4
La prévention des RPS dans la Fonction publique : où en sommes-nous ?	P. 5 - 6
Lutter contre la précarité dans la Fonction publique	P. 7
Europride : osons les mêmes droits	P. 8
L'Uffa dans les médias	P. 8
Info journal officiel	P. 10



Catégorie C : « on efface tout et on recommence ! »

Suite à la réunion du mardi 9 juillet au cours de laquelle des critiques unanimes avaient été exprimées par les organisations syndicales, de nouvelles propositions de reclassement ont été présentées sur table lors de la réunion du mardi 23 juillet.

La CFDT Fonctions publiques, comme les autres organisations syndicales, a fait le constat de l'insuffisance des nouvelles propositions. Certes, ces nouvelles propositions sont très légèrement améliorées. Certes, il n'y a pas d'inversion de carrière. Certes, un agent aujourd'hui promouvable conserverait sa promouvabilité même s'il baisse d'échelon.



Mais il reste un problème entier, c'est celui des reclassements qui donnent le sentiment d'une rétrogradation aux agents. Pour ne prendre qu'un exemple, un agent ayant atteint le sixième échelon de l'échelle 4 aurait pu être reclassé au deuxième échelon de la même échelle 4.

Dans l'impasse, une nouvelle proposition a pu émerger des discussions : l'attribution de points d'indice sur l'ensemble de la grille actuelle dès le 1^{er} janvier 2014, puis une attribution de cinq points au 1^{er} janvier 2015 comme prévu initialement. Ces points d'indice seraient ajoutés aux indices existants. Reste à savoir si ces attributions de points se feraient avec ou sans modification de la grille actuelle, et donc avec ou sans

reclassement... La CFDT, comme la plupart des organisations, s'est prononcée favorablement à une nouvelle proposition, sans prendre davantage d'engagement.

Bien qu'annoncées pour la fin août, le gouvernement adressera dans le courant du mois de septembre ses nouvelles propositions qui s'inscriront dans la même enveloppe budgétaire que les précédentes.

La réforme plus complète de la carrière et des grilles des agents de catégorie C est renvoyée aux discussions sur l'architecture statutaire et la réforme des grilles de l'ensemble des catégories C, B et A qui débiteront à l'automne après la remise du rapport de la « mission Pécheur ».

Le nouveau dispositif indemnitaire

Le nouveau dispositif dont il est question aura vocation à remplacer la PFR (Prime de fonctions et de résultats) mise en place par le précédent gouvernement.

Il prévoit une part principale versée mensuellement et un complément annuel, représentant au maximum 20 % du plafond indemnitaire.

De plus, son versement serait encadré par la définition réglementaire d'un taux dit "pivot" et d'un coefficient multiplicateur en fonction des niveaux de responsabilités des agents. Des versements inférieurs au taux pivot devraient, le cas échéant, être motivés et personnellement notifiés à l'agent.

La modification du dispositif indemnitaire présente pas les même caractère d'urgence que les mesures indiciaires de pour les agents des catégories C. Et il est possible de se donner davantage de temps pour répondre à un certain nombre de questions qui restent entières parmi lesquelles celle de l'équilibre entre les parts indiciaires et indemnitaires de la rémunération.

De plus, si les grands principes du nouveau dispositif indemnitaire sont lisibles, leur mise en œuvre l'est beaucoup moins.

Le Cabinet de la ministre a proposé une nouvelle réunion dans le courant du mois de septembre (la date n'est pas encore arrêtée) sur ce nouveau dispositif.

Les salaires des fonctionnaires baissent

En 2011, première année du gel de la valeur du point d'indice, les salaires moyens des fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique ont baissé. Ce n'est que le début.

L'Insee a publié sa dernière enquête sur l'évolution des salaires des fonctionnaires en 2011. Cette enquête est basée sur les rémunérations nettes moyennes (cotisations sociales déduites). Cela signifie que, dans ce calcul, sont intégrées les augmentations perçues par les agents au titre des changements d'échelon et de promotion, des gains d'indice supplémentaires (par exemple pour les agents C suite aux augmentations du SMIC), etc.

Malgré cela, les salaires moyens de 2011 ont baissé par rapport à ceux de 2010 compte tenu de l'inflation constatée (2,1 %).

À l'État, la baisse s'établit à - 0,1 %, à la Territoriale à - 0,8 % et à l'Hospitalière à - 0,6 %.

Pour la Territoriale et l'Hospitalière, la baisse s'ajoute à celle de 2010.

Rémunérations nettes moyennes	Évolution 2010/2009 inflation (1,5 %)	Évolution 2011/2010 inflation (2,1 %)
État	1,4%	- 0,1 %
Territoriale	- 0,1 %	- 0,8 %
Hospitalière	- 0,6 %	- 0,6 %

Nota : L'Insee avertit que ces données sont pour l'instant provisoires

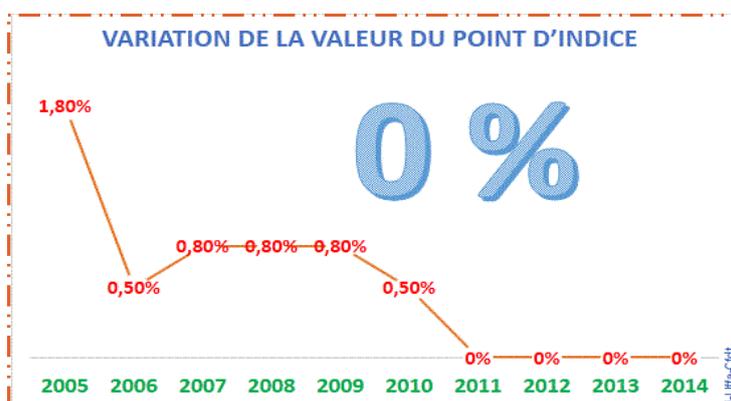
L'Insee explique la différence de baisse entre les trois versants de la Fonction publique par la structure des emplois : à l'État, 60 % des agents relèvent de la catégorie A, alors qu'à la Territoriale 75 % des agents se situent en catégorie C et 50 % à l'Hospitalière.

En effet, les passages d'échelon en catégorie A, procurant des gains d'indices plus importants, amortissent en 2011 les impacts de l'inflation et de la hausse des cotisations.

On peut établir, qu'en 2011, la stagnation de la valeur du point d'indice et la hausse de la retenue pour pension de 0,27 % sont en grande partie à l'origine de ces baisses.

Enquête Insee DGAFP :

« Légère baisse des salaires nets moyens en euros constants dans les trois versants de la fonction publique entre 2010 et 2011 » publié le 8 août 2013.





Les salaires des fonctionnaires baissent

Les retenues pour pension en augmentation

La loi sur les retraites en 2010 a décidé d'aligner le montant des retenues pour pension des fonctionnaires sur celles des salariés du secteur privé, soit un taux passant en 2010 de 7,85 % à 10,80 % en 2020, ce qui conduit à une augmentation du taux de 0,27 point chaque année.

Mais, en 2012, afin de permettre aux salariés et aux agents ayant commencé à travailler avant 20 ans de prendre leur retraite dès leur soixantième anniversaire, les cotisations ont augmenté de 0,15 point fin 2012 puis augmenteront de 0,05 point en 2014, 2015 et 2016.

Mais, suite aux annonces gouvernementales du 27 août dernier, les taux des cotisations augmenteraient à

nouveau de 0,15 point en 2014, puis de 0,05 point en 2015, 2016, et 2017. Autrement dit, la ponction supplémentaire sur le traitement de 2014 s'élèvera à 0,47 %.

Pour la CFDT Fonctions publiques, les agents publics vont subir une perte de près d'un demi-point sur leur traitement alors que la valeur du point est gelée depuis 2011 et que les possibilités de promotion sont réduites.

La CFDT Fonctions publiques a demandé à la ministre de la Fonction publique d'étudier la possibilité d'étaler cette nouvelle hausse de 0,25 %.

Retenues pour pension sur le traitement brut + NBI

	Total	Mesures 2010	Mesures 2012	Projet 2013
2010	7,85 %			
2011	8,12 %	+ 0,27 %		
2012	8,49 %^(*)	+ 0,27 %	+ 0,10 %^(*)	
2013	8,76 %	+ 0,27 %		
2014	9,23 %	+ 0,27 %	+ 0,05 %	+ 0,15 %
2015	9,60 %	+ 0,27 %	+ 0,05 %	+ 0,05 %
2016	9,97 %	+ 0,27 %	+ 0,05 %	+ 0,05 %
2017	10,29 %	+ 0,27 %		+ 0,05 %
2018	10,56 %	+ 0,27 %		
2019	10,83 %	+ 0,27 %		
2020	11,10 %	+ 0,27 %		

^(*) 8,39 % jusqu'en septembre, 8,49 % à partir de novembre 2012

2010 : loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010

2012 : [décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012](#) pour le départ à 60 ans

2013 : propositions du gouvernement du 27 août 2013

Agir pour le pouvoir d'achat

Depuis le début du gel de la valeur du point d'indice, la CFDT Fonctions publiques dénonce cette politique salariale qui met à mal les carrières, et en premier lieu celle des agents C, et qui conduit désormais à une réelle baisse du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires par rapport à l'inflation malgré des avancements d'échelon, des promotions et le système de la GIPA qui, chaque année, est censé endiguer la

perte de pouvoir d'achat due à l'inflation qu'ont éventuellement subie les agents pendant les quatre dernières années.

Cette baisse du pouvoir d'achat pour les agents est un sujet d'inquiétude majeure pour la CFDT Fonctions publiques. Le pouvoir d'achat sera une priorité de son action revendicative pour les semaines à venir.

Projet d'accord-cadre sur la prévention des RPS : où en sommes-nous ?

Inscrite dans l'agenda social issu de la conférence sociale de juillet 2012, la concertation portant sur l'amélioration des conditions de vie au travail a été ouverte par Marylise Lebranchu, Ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la Fonction publique, le 12 novembre 2012.

Le gouvernement a souhaité démarrer cette concertation par un projet d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS), le renforcement des moyens des CHSCT et de la médecine de prévention.

La concertation sur les autres dossiers tels que la prévention de la pénibilité, les instances médicales, le télétravail, les risques professionnels, la qualité de vie au travail débuteront fin 2013 et dans le courant de l'année 2014.

Les principales revendications de la CFDT

La CFDT Fonctions publiques est entrée dans les premières discussions sur le projet d'accord-cadre en insistant sur les trois points suivants :

- ♦ La prévention des RPS nécessite de réinterroger le sens du travail, les moyens et l'organisation du travail, les modes de management et de reconnaissance plus respectueux des agents.
- ♦ Si, de par leur place et leur rôle dans les services, les encadrants peuvent participer à la prévention des RPS, ils peuvent aussi eux-mêmes

y être exposés. C'est pourquoi, il est nécessaire de leur donner des marges de manœuvre en matière d'adaptations et de décisions pour optimiser l'efficacité et la cohésion de leurs équipes.

- ♦ L'implication des personnels est nécessaire car leur participation effective est utile à la connaissance précise des causes de RPS, à la définition des mesures de prévention et à l'appropriation collective du diagnostic et des préconisations.



Un document annexé à l'accord prévoit le renforcement des moyens des CHSCT.

La CFDT Fonctions publiques a revendiqué un alignement sur les moyens octroyés dans la Fonction publique hospitalière et, au minimum, sur ceux prévus dans le Code du Travail, notamment en ce qui concerne les moyens en temps et en formation des membres des CHSCT.

Par ailleurs, nous avons rejeté la proposition qui prévoit que des arrêtés ministériels pourraient décider d'une répartition du volume global des heures de délégation différente entre les membres des CHSCT.

Nous estimons qu'il est du ressort de chaque organisation syndicale de décider de la répartition du volume temps à ses mandats.



Projet d'accord-cadre sur la prévention des RPS : où en sommes-nous ?

En ce qui concerne la formation des membres des CHSCT en matière de prévention des RPS, la CFDT Fonctions publiques a revendiqué 2 jours de formation syndicale, non imputés sur le contingent de 12 jours annuels de formation syndicale et dont les frais pédagogiques, de déplacements et d'hébergement seraient pris en charge par l'employeur public.

Enfin, la CFDT considère que les restructurations ont des conséquences sur les conditions de travail et l'organisation du travail. C'est pourquoi nous avons demandé qu'elles soient précisées comme faisant partie des politiques conduites au niveau d'une direction au même titre que la construction ou l'aménagement des locaux, les modes de management, la réorganisation de services ou l'évolution des missions.

Le mercredi 28 août, dernière réunion sur le texte du protocole d'accord, la délégation CFDT a porté plusieurs amendements qui ont été intégrés. Toutefois, il reste en suspens deux points : l'un sur l'attribution des deux jours de formation spécifique aux RPS pour les membres des CHS-CT avec la prise en charge des frais, l'autre concernant les droits à la formation générale des membres du CHS-CT avec la prise en charge des frais. Le texte définitif soumis à signature sera adressé courant septembre.

« Les dernières propositions du gouvernement vont dans le bon sens »

◆ Le renforcement des moyens des CHSCT et de la médecine de prévention sont présentés en annexe et ne seront pas soumis à signature.

◆ Le préambule du projet ambitionne de développer une véritable culture de prévention des risques professionnels dans les trois versants de la Fonction publique et de donner une nouvelle impulsion de prévention des RPS dans la Fonction publique.

◆ Le projet d'accord-cadre engage chaque employeur public dont la responsabilité est de prévenir ce type de risque, au même titre que les autres risques professionnels.

◆ Les employeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la participation effective des agents dans les dispositifs d'évaluation des RPS et dans la démarche de construction des plans d'action.

◆ Des actions concrètes devront être mises en place par les employeurs publics afin de conforter le rôle de l'encadrement, notamment en accordant aux encadrants une plus grande autonomie dans leurs champs de compétences. Des moyens d'animation et d'organisation des

équipes visant à prévenir les RPS devront également être envisagés en relation avec les CHSCT, CT ou CTE.

◆ Le projet d'accord-cadre constitue la première étape d'une réflexion plus large et plus approfondie portant sur l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail, la prévention de l'ensemble des risques professionnels.

◆ Concernant la formation syndicale des membres des CHSCT prévue dans l'annexe, le gouvernement propose que, sur les 5 jours obligatoires, 2 soient organisés par les organisations syndicales et non pris sur les 12 jours de formation syndicale. Les frais pédagogiques, de déplacements et d'hébergement, tels que prévus pour la Fonction publique hospitalière et dans le Code du travail. Cette répartition (3+2) est provisoire pour arriver à ce que les 5 jours soient organisés par les OS.

◆ Concernant les temps supplémentaires, la proposition prévoit des heures pour le secrétaire et des autorisations spéciales d'absence (ASA) article 15 pour les membres des CHSCT.

Nous attendons maintenant la dernière version du projet d'accord-cadre pour vérifier si la bonne volonté du gouvernement de donner une impulsion en matière de prévention des risques psychosociaux dans la Fonction publique se traduit dans la dernière version du projet d'accord-cadre.

EPA « dérogatoires » : vers plus de cohérence !



Site François Mitterrand de la Bibliothèque nationale de France (BNF),
Établissement public à caractère administratif « dérogatoire ».

Dans le cadre du suivi du [protocole d'accord du 31 mars 2011](#) portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction publique et de la loi du 12 mars 2012 ([n° 2012-347](#)) sur la résorption de l'emploi précaire, une mission conjointe de l'IGA, l'IGAS et du CGÉFI a été diligentée sur les dérogations accordées à certains (EPA).

Cette mission a conclu, entre autres, que certaines dérogations consenties aux établissements publics n'étaient plus justifiées actuellement.

Les pistes de travail retenues par le ministère en charge de la Fonction publique ont été présentées aux organisations syndicales représentatives du versant État.

C'est donc dans ce cadre général que la DGAFP (Direction générale de l'administration de la Fonction publique) a demandé à ce qu'il soit procédé à un réexamen de la liste par les ministères de tutelle des EPA dérogatoires.

En juin 2013, 48 EPA dérogatoires figurent sur la liste annexe du décret de 1984. Huit établissements seraient

Un certain nombre d'établissements publics à caractère administratif (EPA) bénéficient d'une dérogation à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général de la Fonction publique ([loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#)), article qui fait obligation de pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique et de ses établissements par des fonctionnaires.

Pour la Fonction publique de l'État, c'est le [décret 84-38 du 18 janvier 1984](#) qui fixe la liste des établissements dits « dérogatoires ».

supprimés de la liste (et ne bénéficieraient donc plus d'aucune dérogations à l'article 3 du statut général).

Onze établissements demandent la modification des dérogations consenties (en supprimant les dérogations pour certains de leurs emplois. Et pour l'instant, les établissements restants demandent le maintien en l'état des dérogations consenties, même si le dialogue n'est pas encore totalement achevé avec leurs tutelles.

La CFDT Fonctions publiques avait salué positivement l'ouverture de ce travail car elle dénonçait depuis longtemps l'absence totale de cohérence dans les critères de dérogation qui faisait de l'annexe du décret 84-38 une sorte d'inventaire « à la Prévert ». Si la suppression ou la réduction des dérogations consenties est une démarche positive, la CFDT Fonctions publiques s'est exprimée afin que ces évolutions ne se fassent pas au détriment des personnels contractuels en place. En effet, il conviendra de trouver toutes les solutions nécessaires afin que l'ensemble de leurs droits soient préservés et qu'ils ne soient pas pénalisés par un changement de statut, notamment en matière de rémunérations.

La circulaire sur le recours aux contractuels à l'État est parue

Cette circulaire avait été présentée aux organisations syndicales en novembre 2011 et devait paraître en janvier 2012. C'est peu dire qu'elle était attendue.

Elle est mise en ligne, signée par la ministre Marylise Lebranchu, depuis le 22 juillet 2013 ([Circulaire NOR : RDFS1314245C](#)).

Son principal objectif est clairement affiché dès le préambule : lutter contre la reconstitution de la précarité ce qui exige des administrations « *un strict respect des conditions légales de recours au contrat et la mise en œuvre d'une procédure de recrutement plus transparente* ».

Des contrats-type seront élaborés par la DGAFP (Direction générale de l'administration de la Fonction

publique), mais, en attendant, celle-ci demande que soient respectées strictement les nouvelles règles de recrutement et de renouvellement des contrats introduites par la loi Sauvadet ([Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#)).

La circulaire comporte deux parties en fonction de la situation : recrutement sur un emploi permanent ou pour répondre à un besoin non permanent.

Lire les commentaires de la CFDT sur le site : http://www.cfdt.fr/portail/prod_162352/recours-aux-contractuels-la-circulaire-etat-est-parue

Il est maintenant urgent que les textes applicables au cas de recours au contrat soient publiés tant dans la Fonction publique territoriale que dans la Fonction publique hospitalière.

Osons les mêmes droits sociaux

Clôturant l'Europride qui avait débuté le samedi 10 juillet, la Marche des fiertés s'est déroulée à Marseille le samedi 20 juillet, réunissant plusieurs milliers de manifestants qui avaient répondu à l'appel d'associations LGBT (lesbiennes, gays, bi et trans), de partis politiques et de syndicats. La CFDT était présente pour réaffirmer son attachement à la défense des droits et à l'égalité pour tous.



« Nous sommes très contents que la CFDT, dans son ensemble, Confédération, CFDT Fonctions publiques, Fédérations (PSTE, F3C, Interco...), ait répondu à l'appel à participer à la Marche des fiertés de l'Europride », déclare Charles Pelletier, secrétaire général de l'union régionale Provence-Côte-d'Azur. Ces composantes sont venues renforcer la délégation fort dynamique de l'URI Paca.

En queue de cortège, la CFDT ne passe pas inaperçue. La chaleur du Vieux Port n'a pas empêché les militants et les militantes de venir nombreux pour se mobiliser, en chantant et en dansant, contre les discriminations



liées à l'orientation sexuelle. Saïd, un militant des Bouches-du-Rhône, s'est occupé du char... festif. Sur les six kilomètres du cortège, des danseuses et danseurs accompagnent les manifestants, se déhanchant malgré la canicule au son de musiques "techno". Derrière, les militants CFDT arborent fièrement l'autocollant "Homophobie, transphobie = délits". La foule massée sur les trottoirs applaudit parfois. Elle fait bon accueil au tract « *Au boulot, homo, trans, bi et hétéro, osons les mêmes droits sociaux* ».

Au sein de la délégation, Jean-Louis Malys, membre de la commission exécutive confédérale, légitime la participation de la CFDT : « Nous sommes l'organisation qui lutte depuis longtemps contre les discriminations; c'est dans nos gènes. C'est aussi pour cela que nous avons soutenu le mariage pour tous ». Pour Charles Pelletier, « Lutter contre les discriminations au sein des entreprises et des administrations - dans les déroulements de carrière et les relations entre salariés - fait partie intégrante de notre action revendicative ». « Participer à l'Europride, c'est aussi vouloir lutter contre les comportements discriminatoires partout en Europe », complète Maïté Druelle, secrétaire générale adjointe de CFDT Fonctions publiques.



A 18 heures 30, la manifestation se disloque. Thierry Mazure et Natacha Taurisson, du groupe confédéral Discriminations, se félicitent de la mobilisation CFDT. Après l'effort (une marche de six kilomètres sous le soleil), le réconfort. Les militants se retrouvent près d'une plage du Prado, pour un pique-nique organisé par l'URI Paca. Action syndicale, bonne humeur, convivialité... Une journée réussie.

→ 3 septembre

Les Echos

Fonctionnaires : l'exécutif pourrait faire un geste : Une hausse de 2,7 points a été programmée entre 2011 et 2020, soit 0,27 point par an, afin qu'elles atteignent le même niveau que celles du secteur privé à la fin de la décennie. « Si on appliquait telle quelle la hausse de 0,15 point annoncée par le Premier ministre pour 2014, les agents subiraient une hausse de près d'un demi-point l'an prochain », s'inquiète Brigitte Jumel (CFDT). Cette ponction sur le pouvoir d'achat s'ajoutera à une politique salariale particulièrement restrictive dans la Fonction publique. Le point d'indice est gelé depuis trois ans, et il le sera à nouveau l'an prochain (...). Pour atténuer le coup, le gouvernement envisage donc de lisser la hausse des cotisations annoncée la semaine dernière pour la fonction publique. « Marylise Lebranchu a évoqué cette solution », poursuit Brigitte Jumel.

Boursiers.com

La hausse des cotisations retraite des fonctionnaires pourrait être lissée dans le temps : "Si on appliquait telle quelle la hausse de 0,15 point annoncée par le Premier ministre pour 2014, les agents subiraient une hausse de près d'un demi-point l'an prochain", a calculé Brigitte Jumel, membre de la CFDT, citée par 'Les Echos'.

Challenges

Retraites : un geste sur les cotisations envisagé : Pour Brigitte Jumel (CFDT), "il faudrait une forme de lissage (des hausses de cotisation) sur six ou sept ans, car l'effort est particulièrement lourd pour les agents dans un contexte de gel de la valeur du point d'indice".

Acteurs publics

Les fonctionnaires pourraient éviter une double hausse des cotisations :

Pour Brigitte Jumel (CFDT), "il faudrait une forme de lissage (des hausses de cotisations) sur six ou sept ans, car l'effort est particulièrement lourd pour les agents dans un contexte de gel de la valeur du point d'indice".

→ 23 août

Syndicalisme hebdo :

La CFDT-Fonctions publiques débarque sur Twitter : Pour suivre l'actualité sociale et syndicale dans les Fonctions publiques, rendez-vous sur le compte Twitter de l'Uffa-CFDT : @UffaCFDT

→ 28 juillet

La Croix

Les fonctionnaires les moins bien payés seront augmentés : En clair, au 1^{er} janvier 2014, 2,4 millions

de fonctionnaires, soit près de la moitié des 5,3 millions d'agents, seront bien augmentés. Cette catégorie gagne en moyenne 22 130 € par an, selon l'Insee. « Mais environ 950 000 d'entre eux sont rémunérés au niveau du smic, précise Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe de la CFDT fonctionnaires, *ce qui fait qu'à chaque revalorisation, ils se retrouvent en dessous du salaire minimum.* » Pour ceux-là, le coup de pouce était donc de toute façon obligatoire.

<http://www.la-croix.com/Actualite/France/Les-fonctionnaires-les-moins-bien-payes-seront-augmentes-2013-07-28-991959>

→ 26 juillet

France Info

Deux augmentations de salaire pour les fonctionnaires en deux ans : "Un premier pas" pour Mylène Jacquot de la CFDT Fonctionnaires, "ce ne sont que des mesures d'urgence" estime-t-elle. Les syndicats demandent notamment la fin du gel de l'indice des salaires. Avec la vidéo de l'interview de Mylène Jacquot : <http://www.franceinfo.fr/print/1082761>

→ 24 juillet

Acteurs Publics

Petits salaires : le gouvernement revoit sa copie : "L'idée est donc de conserver l'actuelle grille et d'attribuer des points d'indice par grades", indique Mylène Jacquot (CFDT).

<http://www.acteurspublics.com/2013/07/24/petits-salaires-le-gouvernement-revoit-sa-copie>

AEF

Fonctions publiques : vers une attribution uniforme de points d'indice pour revaloriser la catégorie C Mais les propositions de reclassement, pour les agents déjà en poste, présentées sur table, « ont provoqué un tollé » relate Christian Grolier, secrétaire général de FO Fonction publique (...). Conséquence, peu voire presque pas de gain indiciaire et, les nouvelles grilles étant construites différemment, un passage - théorique - à un échelon « inférieur ». Par exemple, un agent à l'échelon 8 de l'échelle 3 (IB 338) se retrouverait à l'échelon 4 de la même échelle dans la nouvelle grille (IB 342). Ce qui donnerait aux agents « l'impression de perdre de l'ancienneté », explique François Jaboeuf, de l'Uffa-CFDT.

→ 9 juillet

Le Monde

Fonctionnaires : vers une rigueur salariale accrue : " On nous parle de modernisation de l'action publique, de l'importance du rôle de l'État, d'amélioration des conditions de travail et au final, il y a des restrictions ", déplore Brigitte Jumel (CFDT).

http://www.lemonde.fr/politique/article/2013/07/08/fonctionnaires-vers-une-rigueur-salariale-accrue_3443983_823448.html

JORF n°0152 du 3 juillet 2013

Arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.



JORF n°0155 du 6 juillet 2013

Décret n° 2013-585 du 4 juillet 2013 relatif à la création d'un 8^{ème} échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de la catégorie C de la Fonction publique hospitalière et d'un 12^{ème} échelon dans le grade du corps des moniteurs d'atelier.

Décret n° 2013-586 du 4 juillet 2013 modifiant le décret n° 2007-842 du 11 mai 2007 relatif au classement indiciaire applicable aux moniteurs d'atelier de la Fonction publique hospitalière.

Arrêté du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C et l'arrêté du 21 août 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des moniteurs d'atelier de la Fonction publique hospitalière.

Décret n° 2013-587 du 4 juillet 2013 relatif à la création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de rémunération des cadres d'emplois de la catégorie C de la Fonction publique territoriale.

Décret n° 2013-588 du 4 juillet 2013 relatif à la création d'un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C de la Fonction publique de l'État.

Décret n° 2013-589 du 4 juillet 2013 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 2013-590 du 4 juillet 2013 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

JORF n°0160 du 12 juillet 2013

Décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction publique hospitalière.

JORF n°0165 du 18 juillet 2013

Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la simplification administrative et au protocole des relations avec les services déconcentrés.

Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du gel de la réglementation.

Décret n° 2013-627 du 16 juillet 2013 modifiant le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière.

Décret n° 2013-629 du 16 juillet 2013 modifiant le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil.

JORF n°0167 du 20 juillet 2013

Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

JORF n°0171 du 25 juillet 2013

Décret n° 2013-668 du 23 juillet 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État.

DGAFP

Circulaire FP du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique.

Circulaire du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat dans la Fonction publique de l'État.

Circulaire du 30 juillet 2013 relative aux modalités de recrutement de jeunes en emplois d'avenir par les centres de gestion de la Fonction publique territoriale.

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la simplification administrative et au protocole des relations avec les services déconcentrés.

DGOS

Circulaire n° DGOS/RH3/2013/275 du 9 juillet 2013 relative au droit syndical dans la Fonction publique hospitalière.

BUDGET

Circulaire du 5 août 2013 relative à la communication du taux de contribution employeurs au CAS pension pour 2014.

JORF n°0179 du 3 août 2013

Arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

JORF n°0180 du 4 août 2013

Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2002 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité d'expatriation servie aux personnels expatriés des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 relatif au classement dans les groupes d'indemnité d'expatriation des personnels expatriés exerçant dans les établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

JORF n°0182 du 7 août 2013

Décret n° 2013-719 du 2 août 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des ministres chargés de l'économie, des finances, de l'industrie, du budget et du commerce extérieur.

JORF n°0184 du 9 août 2013

Arrêté du 31 juillet 2013 fixant les temps de séjour dérogatoires ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

JORF n°0189 du 15 août 2013

Décret n° 2013-733 du 12 août 2013 modifiant divers statuts de la Fonction publique hospitalière.

Retraite du
Service
Public !

A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?



RETRAITE, Préfon vous répond

créé par
votre organisation
syndicale

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon est une association à but non lucratif,
créé en 1967 par 4 organisations syndicales.

Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.
Avec **Préfon-Retraite**, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.
Mais savez-vous que **Préfon-Retraite** est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez **Préfon**.

Code Préfon : UC2012

30 25 APPEL
GRATUIT

www.prefon-retraite.fr

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8ème, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15ème, entreprise régie par le Codedes assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.